



MAIRIE DE CORGENGOUX

2 Grande Rue

21250 Corgengoux

Tél. 03 80 26 61 29

maire@corgengoux.fr

secretariat@corgengoux.fr

Maire / Pierre Brouant / 06 74 53 41 52

1^{er} Adjoint / Michel Perdrier / 06 87 09 37 80

2^{ème} Adjoint / Nathalie Dumont / 06 80 91 73 21

3^{ème} Adjoint / Denis Martini / 06 07 39 30 93

Permanences : Mardi de 10h00 à 12h00 / **Mercredi** de 17h00 à 19h00

INFORMATIONS MUNICIPALES

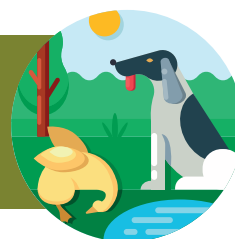
01 OCTOBRE 2025



JOURS DE CHASSE

Les chasseurs sont de retour, je vous demande donc d'être vigilants les jours de chasse :

- **Dans le bois** : les samedis et dimanches à partir du **15 octobre**
- **En plaine** : les jeudis matins et dimanches à partir du **21 septembre**



INSCRIPTION AFFOUAGES 2025

Les inscriptions pour les affouages 2025 ont débutés pour Grosbois, affouages qui consisteront à faire des ouvertures de chemin pour le débardage.

Les inscriptions se feront, comme l'an passé, **UNIQUEMENT** en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Lors de votre inscription, il faudra apporter :

- La copie de votre assurance responsabilité civile
- Un chèque de 80 €

Pour information : 1 inscription = 1 lot



PLUS PROPRE MA COMMUNE : JE RENTRE MON BAC APRÈS LA COLLECTE



Pourquoi faut-il rentrer ses bacs individuels de collecte des déchets dans sa propriété, une fois vides, après le passage du camion-benne ?

Dans un but esthétique

Bien pratiques, ces conteneurs ne constituent pas néanmoins des objets particulièrement décoratifs que nous souhaiterions instituer en emblème de notre beau village.

Par sécurité

Lors d'épisodes venteux, les bacs peuvent se déplacer sous l'effet des bourrasques, se retrouver sur la route et causer des accidents.

Pour faciliter la collecte et par respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte.

Aussi nous vous rappelons que vous ne devez déposer les poubelles sur le trottoir ou bas-côté de la voie publique que la veille de la collecte à partir de 19 heures et que vous devez impérativement procéder à leur enlèvement dans la journée, dès la collecte effectuée.

Comptant sur votre bienveillante compréhension et vous remerciant par avance pour votre participation citoyenne.





Rendez-vous à **11 h 45** au Monuments aux Morts de notre commune.

Pourquoi le 11 Novembre est-il de nos jours une des grandes dates de la vie commémorative française ?

Si le 11 Novembre est devenu un jour de mémoire, c'est aussi la mémoire d'un jour, celui de l'Armistice de 1918 qui mit fin aux combats de la Première Guerre Mondiale.

Cette cérémonie garde aujourd'hui tout son sens car elle est l'occasion de rendre hommage aux combattants pour que les sacrifices et les souffrances de toute une génération ne sombrent pas dans l'oubli. Il importe à cette occasion de faire de la jeunesse de notre village l'héritière des valeurs qu'ils ont défendues. C'est pourquoi, j'invite tous les cortigengulfiens et cortigengulfiennes, de toutes générations confondues, de bien vouloir honorer de leur présence la cérémonie commémorative en l'honneur de ces combattants et victimes de guerre, qui sera suivi par un vin d'honneur.

Nous comptons sur votre participation.

REPAS DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal a fixé la date du prochain repas des aînés au **Dimanche 23 Novembre 2025**.

Il aura lieu comme chaque année, à la salle des fêtes de CORGENGOUX.

Une invitation sera envoyée prochainement et l'ensemble de la population pourra participer à ce repas, moyennant un prix du repas déterminé par le Conseil.

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : Pierre BROUANT, Sylviane LAUQUIN, Marcel JUNG, Denis MARTINI, Aurélien GEVREY, Séverine GAUTIER, Nathalie DUMONT, Michel PERDRIER, Dominique ROUILLON et Marie-Paule GAROT.

Etait absente excusée : Gaëlle HURTER.

→ 1. DÉLIBÉRATION

« Rapports annuels de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud »

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels, pour l'exercice 2024, de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud relatifs :

- aux services de l'eau potable et de l'assainissement ;
- aux services de la collecte des ordures ménagères ;
- aux transports publics, urbains et à la demande.

Après consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports et n'émet aucune remarque particulière.

→ 2. DÉLIBÉRATION

« Demande de Fonds de concours SICECO – Travaux d'éclairage public »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public « changement de source sur luminaire compatible » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 4 134.58 € et la contribution de la commune est évaluée à 3 108.37 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public « changement de source sur luminaire compatible » ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

→ 3. DÉLIBÉRATION

« Rapport de l'artificialisation des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, R.101-1 et R.101-2, **Vu** la Loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 206,

Vu la carte communale, approuvée le 8 novembre 2007 et fixant des objectifs à notre commune, en matière de sobriété foncière, de réduction de l'étalement urbain, de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles,

Vu le projet de rapport de suivi de l'artificialisation des sols de la commune de CORGENGOUX transmis et présenté aux membres du Conseil municipal.

Considérant l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et Résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci

de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles,

Considérant que l'ensemble des collectivités est concerné par la poursuite de cet objectif et que les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais faire l'objet d'une attention particulière tendant à la sobriété foncière,

Considérant que les seules données disponibles pour établir le bilan triennal demandé sont celles du portail national de l'artificialisation mis à disposition par l'Etat et que malheureusement celles-ci ne prennent pas pleinement en compte la réalité locale,

La consommation foncière d'Espace Naturels, Agricole et Forestiers, telle qu'elle ressort du portail a été de 5.3 hectares entre 2011 et 2023.

Cette consommation est principalement due au développement de l'habitat.

Le Conseil Municipal de CORGENGOUX, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte** de la présentation du rapport local d'artificialisation des sols entre 2011 et 2023, annexé à la présente délibération,
- **Dit** que ce rapport sera publié dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- **Indique** que ce rapport sera transmis dans un délai de quinze jours au préfet, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et au Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

→ 4. DÉLIBÉRATION

« Approbation du projet d'aménagement de la forêt sectionale de GROSBOIS-MAZEROTTE »

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt sectionale de GROSBOIS-MAZEROTTE par les services de l'ONF, lors de la réunion publique du 9 Septembre 2025, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt sectionale de GROSBOIS-MAZEROTTE d'une surface totale de 54.72 ha.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale de GROSBOIS-MAZEROTTE établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2026-2045 ;
- s'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi ;
- demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier.

→ 5. PRÉSENTATION DOSSIER MICA

M. le Maire rappelle qu'il a envoyé plusieurs courriers au Conseil Départemental concernant les problèmes de vitesse rencontrés par la Commune aux différentes entrées d'agglomération. Une réunion a eu lieu en mairie avec la MICA (Mission Conseil et Assistance aux Collectivités), cette dernière nous a donc transmis un rapport précisant que 3 entrées sont à l'étude, à savoir entrée Parruey (route de Palleau), entrée Mazerotte (route de Corberon) et entrée Corgengoux (route de Marigny). En premier lieu, il convient de faire des comptages de véhicules et de vitesse sur ces 3 axes, un devis a donc été signé pour un montant de 281.55 €. Au vu des résultats, des projets de sécurisation seront établis et étudiés lors de prochaines réunions. Par la suite seront également étudiées les entrées de Grosbois.

→ 6. DÉLIBÉRATION

« Subvention exceptionnelle – Comité des Fêtes »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes a fait parvenir la facture du feu d'artifice tiré lors du traditionnel repas champêtre du 14 Juillet. Ce dernier rappelle qu'il est possible de verser une subvention exceptionnelle pour aider à financer cette dépense. (Facture d'un montant de 730 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable et décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

→ 7. POINT SUR LES TRAVAUX

Les travaux concernant la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie sont presque terminés, il ne reste à poser que les stores sur les fenêtres. Il est prévu également la pose d'une sonde à l'école pour la gestion du chauffage à distance.

L'entreprise Bersot doit également intervenir pour poser une prise extérieure et mettre aux normes le local du cantonnier.

Les travaux de voirie « rue de Chamilly » et rue de l'Eglise ont été réalisés début septembre.

→ COMMUNICATION

M. le Maire informe le Conseil :

- qu'il a pris un arrêté d'interdiction d'utilisation du jeu dans la cour de l'école car, suite au passage de l'entreprise VERITECH, celui-ci n'est plus aux normes. Cette structure sera enlevée de la cour pendant les vacances d'octobre, un devis a été demandé à AGORESPACE pour le remplacer, ce devis sera étudié lors du vote du budget du SIVOS en février 2026.
- que le Repas des Aînés est prévu le Dimanche 23 novembre à la Salle des Fêtes. Denis MARTINI se charge de demander des devis auprès de différents traiteurs.
- qu'il a échangé avec l'association Animalliance concernant la stérilisation des chats errants. Celle-ci a fourni, pour information des tarifs, à savoir, environ 100 € par femelle, 80 € par mâle et 160 € pour les femelles enceintes. Au vu du nombre de chats, la Commune n'a pas le budget nécessaire pour faire stériliser l'ensemble des chats, sachant que ceux-ci seront redéposés à l'endroit où ils ont été capturés et qu'il faudra que la Commune les nourrisse. Une prise de contact auprès de la SPA de Chagny sera faite afin d'étudier d'autres possibilités.

→ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Séverine GAUTIER demande si la Commune peut faire un rappel aux parents d'élèves concernant le stationnement interdit tout le long de l'arrêt de bus et devant la bordure à incendie. Un mot sera transmis à la Directrice de l'école maternelle pour le rappeler à l'ensemble des parents.

Dominique ROUILLON demande si l'on peut établir une note d'information concernant l'arrachage de l'ambrosie. Celle-ci sera faite dans le prochain bulletin.

Nathalie DUMONT signale que l'abribus à GROSBOIS n'a toujours pas été nettoyé ;

- demande à qui appartient le tas de bois à l'entrée de Parruey (côté Chevigny). Ces tas sont à l'entreprise qui a coupé les arbres de la commune, cela devrait être retiré prochainement.

- demande si les grumiers, qui sortent du Bois de la Dame et qui empruntent le « Chemin des Grebbes » ne pourraient pas passer par un autre chemin car ils détériorent l'enrobée tout neuf. Malheureusement, pas d'autres accès. Voir éventuellement pour installer un panneau d'entrée d'Agglomération « GROSBOIS » pour sensibiliser les conducteurs des véhicules qui passent par le « chemin des Grebbes » à des allures supérieures à 50 km/h.

Michel PERDRIER rappelle qu'une tonte raisonnée a été effectuée dans le verger conservatoire et qu'à ce jour, ce mode de tonte en fin de saison donne le sentiment de ne pas être entretenu. Il faudrait envisager de demander à l'entreprise « coquelicot » de faire une tonte globale.

Denis MARTINI signale qu'il faudrait envisager de vendre les lampadaires stockés dans le garage. Le Conseil est favorable. Un tarif sera éventuellement voté lors de la prochaine réunion.



**L'AMBROISIE PROVOQUE
ALLERGIES, CONJONCTIVITE,
ASTHME, URTICAIRE...**

**EN LA DÉTRUISANT,
AGISSONS ENSEMBLE POUR PRÉSERVER
NOTRE SANTÉ**

www.ambrosie-risque.info

© Document modifié par l'Observatoire des ambrosies, 2022



**POUR PLUS D'INFORMATIONS:
DOSSIERS COMPLETS**

